



# Déclaration Préalable

**Fenêtre de toit**







## DOSSIER de DECLARATION PREALABLE

{Articles R.421-9 à R.421-14 et R.421-23 à R.421-25 du Code de l'Urbanisme}

**TYPE DE DP :**

RAVALEMENT

EXTENSION

FENETRE DE TOIT



**Le S.U.R. (Service Urbanisme Réglementaire)** de la ville d'Ivry-sur-Seine vous propose un dossier type pour constituer une demande de déclaration préalable avec un ensemble d'informations claires et précises. Pour illustrer ce modèle, il a été décidé de prendre un exemple de bâtiment, la « MAISON d'HOTE » située au 30 rue Descartes. Cet exemple sert donc de support pour vous montrer 3 types de travaux de base concernant les DP, à savoir:

- RAVALEMENT DE FACADE**
- EXTENSION**
- FENETRES DE TOIT**



NB: pour effectuer des travaux, vous avez le droit d'accéder au terrain voisin après accord de son propriétaire, c'est ce qu'on appelle une **servitude de tour d'échelle**.

La loi reconnaît au propriétaire un droit de passage temporaire sur une propriété voisine pour y poser une échelle ou un échafaudage.

Le propriétaire du terrain utilisé ne peut pas refuser de reconnaître ce droit à son voisin, des moyens juridiques sont mis à disposition des propriétaires en cas de contentieux.

NB: Au regard des surfaces créées par votre projet, ce dernier peut nécessiter une demande de permis de construire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2040>

#### CONTENU DU DOSSIER A DEPOSER EN MAIRIE

- FORMULAIRE CERFA N° 13703\*07 pour une maison individuelle DPMI
- ou CERFA N° 13404\*07
- PIECES RELATIVES A VOTRE TERRAIN – ETAT EXISTANT
- PIECES RELATIVES A VOTRE PROJET
- DECLARATION / CALCUL DES IMPOSITIONS

#### PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET EN MAIRIE

- 3 EXEMPLAIRES MINIMUM, voir plus si consultation de services extérieurs .
- 1 EX SUPPLEMENTAIRE dans le cadre d'un projet situé dans une zone de protection des monuments (ABF).
- 1 EX SUPPLEMENTAIRE dans le cadre d'un projet situé dans une zone CARRIERES.
- 1 EX SUPPLEMENTAIRE pour ENEDIS
- 1 EX SUPPLEMENTAIRE pour L'ETP12 Assainissement

#### INSTRUCTION DU DOSSIER:

- 1 MOIS : Délai de droit commun
- 2 MOIS dans le cadre d'un projet situé dans une zone de protection des monuments (ABF).

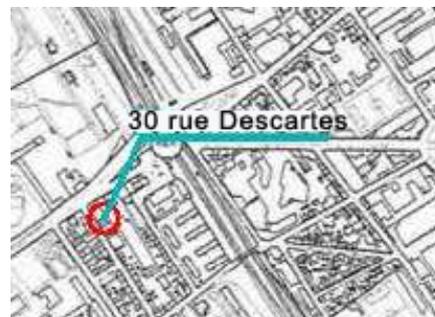
#### ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX:

- FORMULAIRE CERFA N° 13408\*05 à fournir en 3 EXEMPLAIRES

Contactez le S.U.R. au 0149602760 pour toutes demandes d'informations.



La « MAISON D'HOTE », située au 30 rue Descartes, est une ancienne habitation de type « VILLA » datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle (partiellement détruite durant la seconde Guerre Mondiale, puis reconstruite).





## PIECES ECRITES

Cerfa 13703\*07

**NB: le CERFA N° 13404\*07 concerne les cas de figure de DP autres que les DPMI.**

**Formulaires à télécharger à partir de ce lien:**

[Service-public.fr](https://www.service-public.fr)



## Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

## Formulaire CERFA n° 13703\*07 – RECEPISSE de DEPOT

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

### Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°.....  
déposée à la mairie le : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
par .....

Cachet de la mairie :

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>2</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certifiât sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

CADRES A LIRE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Ce formulaire est utilisé pour les maisons individuelles dans les cas suivants:

- ✓ Modification de l'aspect extérieur
- ✓ Ravalement
- ✓ Création d'une surface de plancher inférieure à 20 m<sup>2</sup>
- ✓ Création d'une surface de plancher comprise entre 20m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> si la surface de plancher totale ne dépasse pas 150m<sup>2</sup> après travaux sur terrain uniquement occupé par une maison individuelle.



## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



N° 13703\*07

### Formulaire CERFA n° 13703\*07 - p 01/08

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D.P. \_\_\_\_\_  
Cpt Commune Arrée N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtements de France  
 au Directeur du Parc National

#### 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur   
Nom : **DURAND** Prénom : **Sara**

Date et lieu de naissance  
Date : **24 07 1989** Commune : **Ivry-sur-Seine**  
Département : **94** Pays : **France**

Vous êtes une personne morale  
Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_  
N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

#### 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : **30** Voie : **Rue DESCARTES**  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **Ivry-sur-Seine**  
Code postal : **94 200** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Téléphone : **0 6 0 7 1 2 2 4 7 0** indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : **saradurand@gmail.com**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Le formulaire CERFA pour une DP portant sur une maison individuelle est le **FORMULAIRE N° 13703\*07.**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CADRE A REMPLIR

CADRE A REMPLIR

CADRES A REMPLIR OPTIONNEL mais fortement conseillé

## Formulaire CERFA n° 13703\*07 – p 02/08

**3 - Le terrain**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)  
Numéro : 30 Voie : Rue DESCARTES  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Ivry-sur-Seine  
Code postal : 94200 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Références cadastrales\* : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)  
Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : AO Numéro : 108  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 247 m<sup>2</sup>  
Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case   
Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

**4 - Le projet**

**4.1 - Nature de votre projet** (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction  
Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  
Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  
Autre (précisez) : **Création de 2 fenêtres de toit sur combles existants avec création de surface de plancher.**

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :  
**Le projet de travaux concerne la pose de 2 fenêtres de toit sur combles existants avec création de surfaces supplémentaires de plancher.**

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

**4.2 - Surfaces de plancher** (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)  
Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :  
la surface de plancher existante : 209m<sup>2</sup> • la surface de plancher créée : 18m<sup>2</sup>  
• la surface de plancher supprimée : 1,89m<sup>2</sup>

**5 - Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation  
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :  
(informations complémentaires)  
 se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.  
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.  
En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

INFORMATIONS  
FOURNIES SUR  
LE PLAN  
CADASTRAL

Vous pouvez trouver Les  
références et surfaces sur le site  
[cadastre.gouv.fr](https://cadastre.gouv.fr)

CADRE A REMPLIR (ne  
pas oublier d'indiquer  
la couleur choisie et  
les matériaux).

CADRE A REMPLIR  
Si il y a création de  
surface de plancher.

CADRE A REMPLIR  
OPTIONNEL  
Fortement conseillé.

## 6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À ... IVRY-SUR-SEINE

Le : 02/02/2020

Signature du (des) déclarant(s)



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

➤ L'ENGAGEMENT DU DECLARANT

CADRE A REMPLIR et  
A SIGNER

**Références cadastrales : fiche complémentaire**

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....

**Formulaire CERFA n° 13703\*07 – p 04/08**

**La page 04/08 du formulaire concerne:  
LES REFERENCES CADASTRALES**

➤ Elle est à remplir si votre projet porte sur plusieurs références cadastrales.

**CADRE A REMPLIR  
SELON LES  
INFORMATIONS  
DEMANDEES**

**CADRE A REMPLIR /  
ne pas oublier de faire  
la somme totale des  
parcelles.**

5/8



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire  
portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).<sup>1</sup> Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement dans tous les cas.

### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input checked="" type="checkbox"/>	DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
-------------------------------------	---	---

### 2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

<input checked="" type="checkbox"/>	DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...), inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input checked="" type="checkbox"/>	DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/>	DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

## Formulaire CERFA n° 13703\*07 – p 05/08

OBLIGATION DE  
COCHER LES CASES  
SELON LA NATURE DES  
PIECES DEPOSEES

La page 05/08 du formulaire concerne:

➤ BORDEREAU DE DEPOT DES PIECES  
JOINTES A UNE DECLARATION  
PREALABLE

PIECE OBLIGATOIRE  
DANS TOUS DOSSIERS.

PIECES  
COMPLEMENTAIRES  
selon la Nature du  
PROJET.

PIECES  
COMPLEMENTAIRES  
selon la Nature du  
PROJET et/ou son  
ENVIRONNEMENT  
(ABF).

6/8

## Formulaire CERFA n° 13703\*07 – p 06/08

## 4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture des Bâtiments de France

PIECES  
COMPLEMENTAIRES  
selon la Nature du  
PROJET et/ou son  
ENVIRONNEMENT  
(ABF).

La page 06/08 du formulaire concerne:

La LISTE DES PIECES POUVANT ETRE  
DEMANDEES POUR UNE DECLARATION  
PREALABLE SELON LA NATURE DE VOTRE  
PROJET.



8/8

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

**2 – Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**3 – Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date **02/02/2020**

Nom et Signature du déclarant

Sara Durand

Formulaire CERFA n° 13703\*07 – p 08/08

La page 08/08 du formulaire concerne :

**DECLARATION DES ELEMENTS  
NECESSAIRES AU CALCUL DES  
IMPOSITIONS POUR UNE DP**

**CADRES A REMPLIR**  
selon la situation de  
votre PROJET.

**NE PAS OUBLIER DE  
SIGNER ET DATER ET  
METTRE LE NOM DU  
DEMANDEUR.**

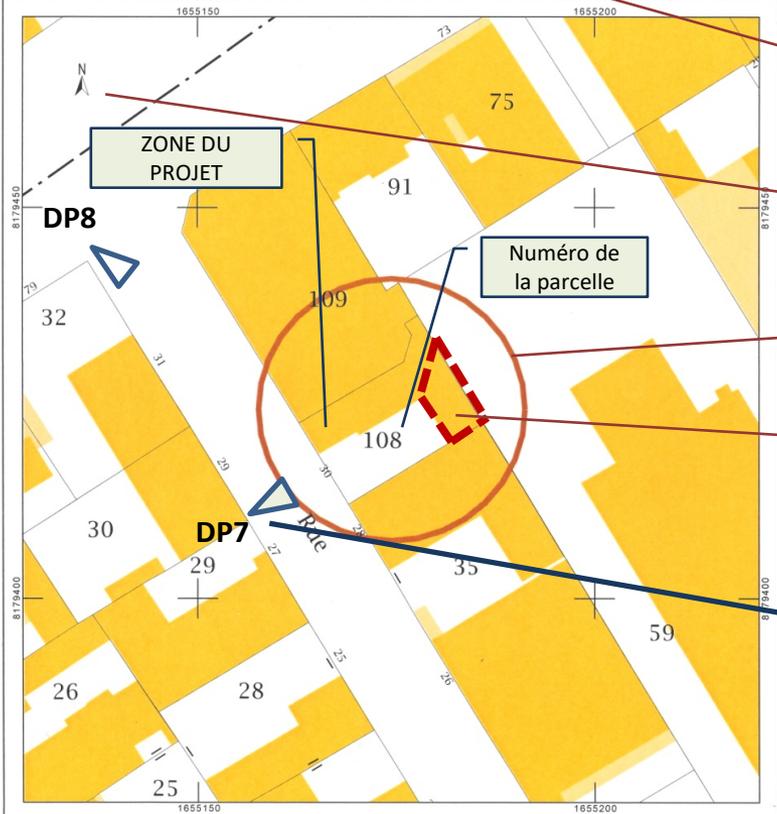


### PIECES GRAPHIQUES obligatoires

- DP 01 PLAN DE SITUATION
- DP 02 PLAN DE MASSE
- DP 03 PLAN de COUPE
- DP 04 PLAN de FACADES  
PLAN DE TOITURES
- DP 05 REPRESENTATION ASPECT  
EXTERIEUR
- DP 06 DOCUMENT GRAPHIQUE
- DP 07 PHOTOGRAPHIE – ENV. PROCHE
- DP 08 PHOTOGRAPHIE – ENV. LOINTAIN

Département : Val de Marne  Commune : IVRY SUR SEINE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDFP de CRETEIL CADASTRE Centre des Finances Publiques 94037 94037 CRETEIL CEDEX tél. 01 43 99 37 85 -fax cdif.creteil@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AO Feuille : 000 AO 01  Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 06/05/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	

## DP 01 PLAN de SITUATION



Section de la Parcelle

Echelle du PLAN

Rose des VENTS

**CERCLE DE COULEUR**

**INDIQUEZ TOUTES LES TOITURES CONCERNEES**

Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- Indiquez par un **CERCLE de COULEUR**, la parcelle concernée par votre projet.
- Ce plan doit contenir les **CONES DE PRISES DE VUE**.

**Le plan Cadastral permet de localiser votre terrain :**

- ✓ Obligatoire
- ✓ Ech: à partir du 1/500 ème
- ✓ Le numéro de la section et celui de la parcelle y sont indiqués.

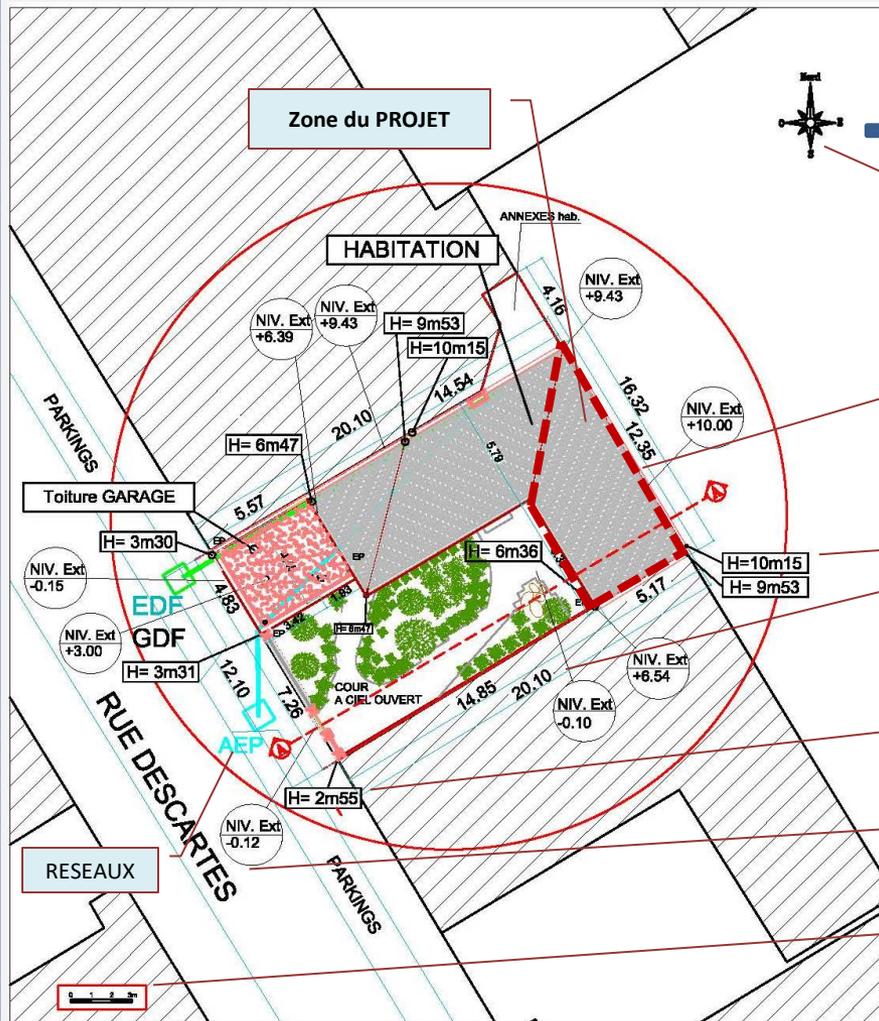
**LES CONES DE PRISES DE VUE** sont les endroits à partir desquels vous prenez les photographies obligatoires.

OPTIONNEL  
TITRE DE LA  
PLANCHE A  
RAPPELER

➔ Lien pour éditer le PLAN CADASTRAL  
[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

**DP 01 PLAN DE SITUATION**  
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

## DP 02 PLAN de MASSE - EXISTANT



**DP 02 PLAN DE MASSE - Existant**  
**MAISON D'HOTES 30 rue Descartes**

Rose des  
VENTS

**INDIQUEZ  
TOUTES LES  
TOITURES  
CONCERNES**

Cotes de  
**Hauteur**  
**Longueur**  
**Largeur**  
**3D**

Cotes 3D  
OBLIGATOIRES

Nom des  
rues

Echelle du  
PLAN

OPTIONNEL  
TITRE DE LA  
PLANCHE A  
RAPPELER

Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- Indiquez par un **CERCLE**, la parcelle concernée par votre projet.

Le plan de masse:

Il montre le bâti de votre projet sur la parcelle, c'est l'état existant coté dans les 3 dimensions:

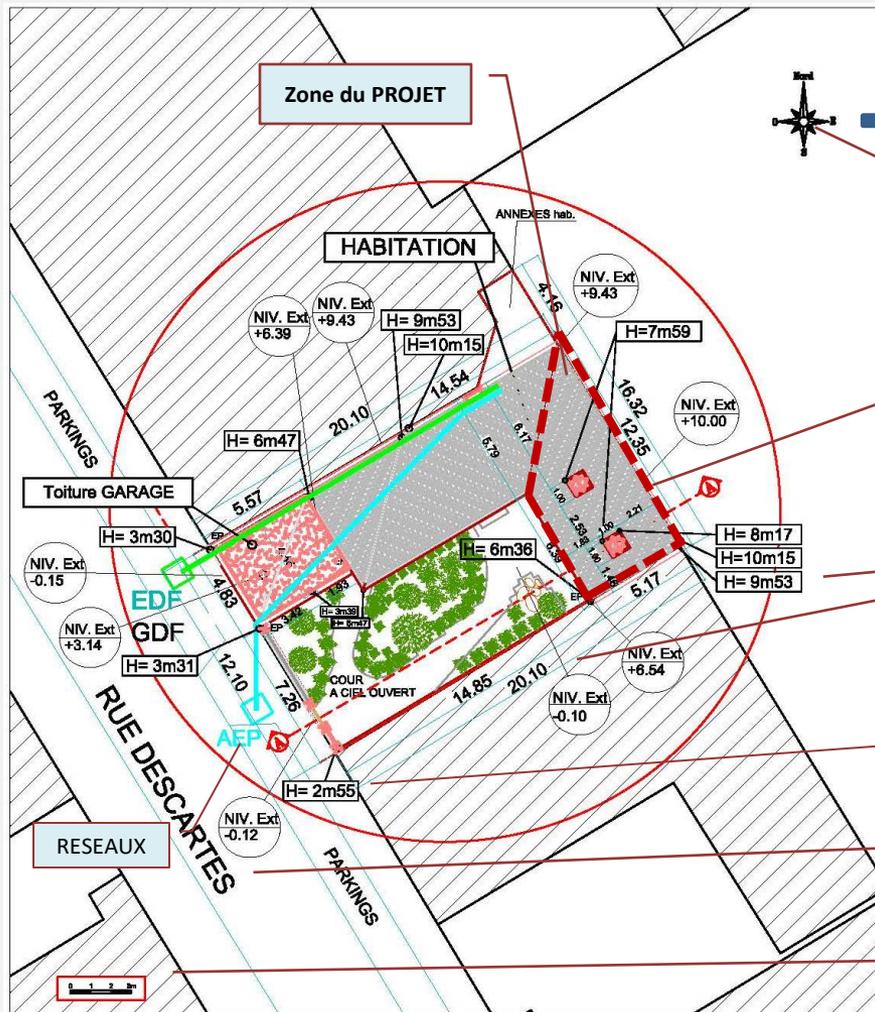
- Hauteur
- Longueur
- Largeur

Avec les éléments suivants: toitures, toitures terrasses, zones aménagées, jardins, Réseaux etc...).

Lien pour éditer le PLAN  
CADASTRAL

[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

## DP 02 PLAN de MASSE - PROJET



### DP 02 PLAN DE MASSE - Projet MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Rose des  
VENTS

**INDIQUEZ  
TOUTES LES  
TOITURES  
CONCERNEES**

Cotes de  
Hauteur  
Longueur  
Largeur  
3D

Cotes 3D  
OBLIGATOIRES

Nom des  
rues

Echelle du  
PLAN

OPTIONNEL  
TITRE DE LA  
PLANCHE A  
RAPPELER

Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- Indiquez par un **CERCLE**, la parcelle concernée par votre projet.

Le plan de masse **PROJET** montre le bâti de votre projet sur la parcelle. Il doit contenir les informations suivantes:

- Cotes 3D
- Réseaux
- Rose des vents
- Echelle de plan

Lien pour éditer le PLAN  
CADASTRAL

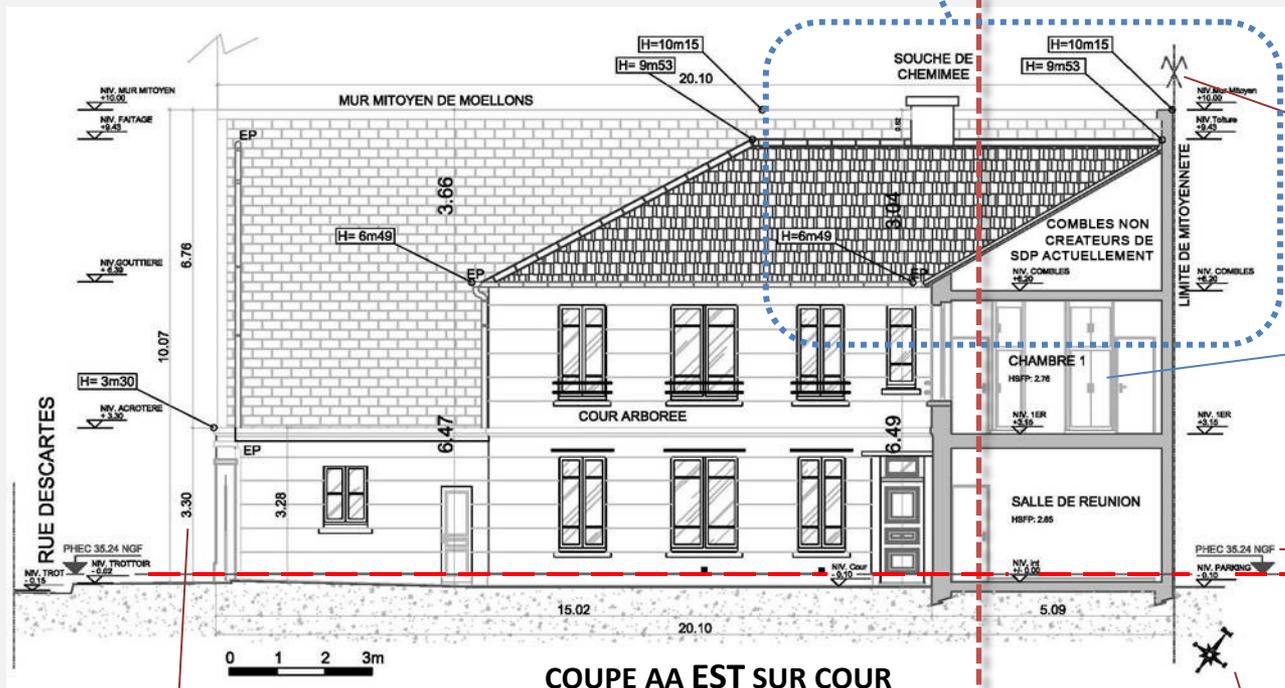
[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

## DP 03 PLAN de COUPE - EXISTANT

OPTIONNEL  
TITRE DE LA  
PLANCHE A  
RAPPELER

Encadrement  
de la Zone du  
PROJET pour  
mieux la situer  
sur le plan  
(FACULTATIF)

### DP 03 Plan de COUPE – Existant MAISON D’HOTES 30 rue Descartes



Le **projet de la MAISON d’HOTE**  
du 30 rue Descartes à Ivry-sur-  
Seine.  
Ce plan est **OBLIGATOIRE**.  
• **ETAT EXISTANT / COUPE AA**  
**longitudinale sur le bâti.**

OBLIGATOIRE  
Indication de la  
limite de  
**PROPRIETE** en  
MITOYENNETE

OPTIONNEL  
L’indication des  
noms des pièces  
n’est pas  
obligatoire.

Les **PHEC** sont les  
cotes des plus  
hautes eaux  
connues qui  
indiquent que le  
projet se trouve  
dans une zone  
inondable (PPRI).

OBLIGATOIRE  
COTES 3D

OBLIGATOIRE  
ECHELLE

LEGENDE  
Cotes PHEC  
**OBLIGATOIRES**

OBLIGATOIRE  
ROSE DES VENTS

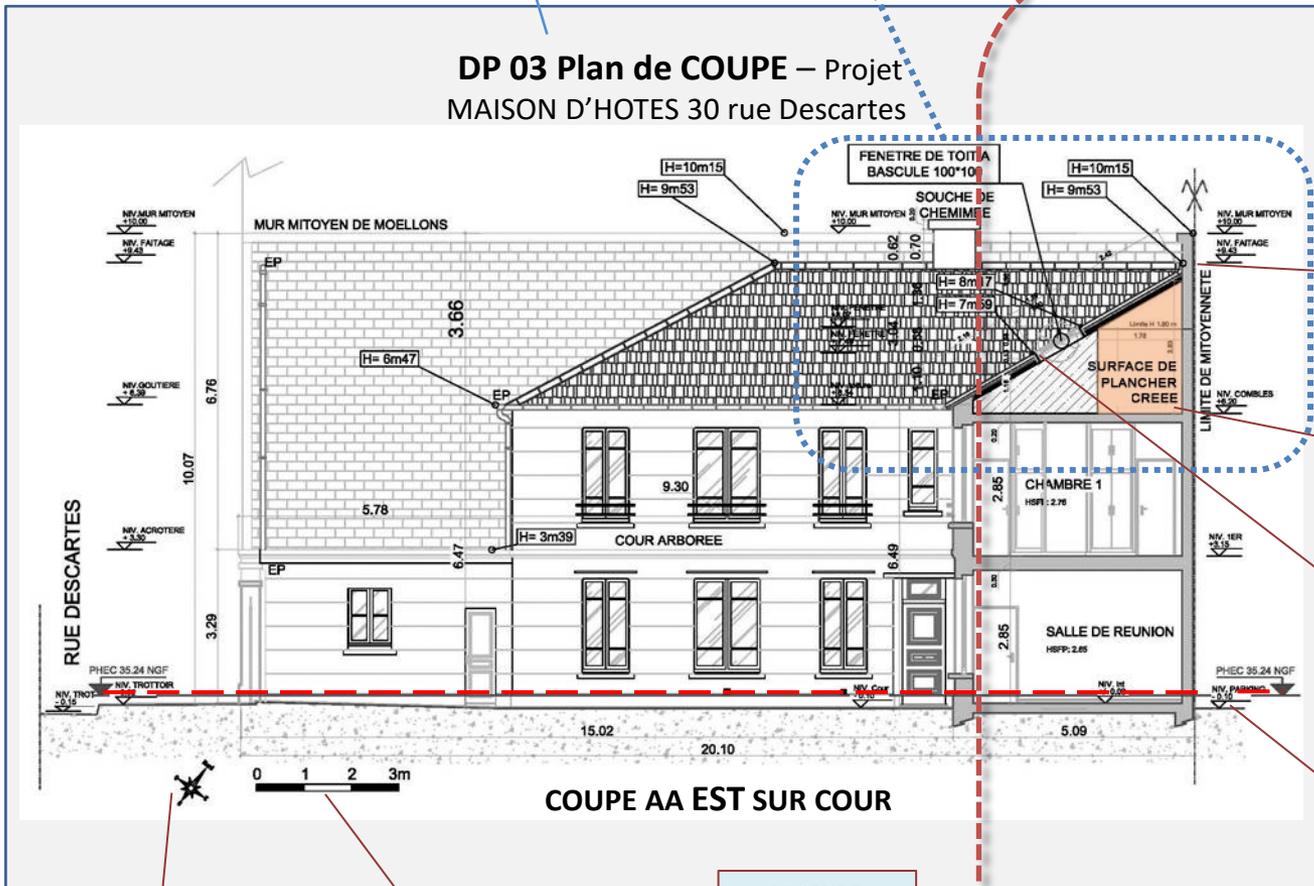
## DP 03 PLAN de COUPE - PROJET

OPTIONNEL  
TITRE DE LA  
PLANCHE A  
RAPPELER

Encadrement  
de la Zone du  
PROJET pour  
mieux la situer  
sur le plan  
(FACULTATIF)

### DP 03 Plan de COUPE – Projet MAISON D’HOTES 30 rue Descartes

Le **projet de la MAISON d’HOTE**  
du 30 rue Descartes à Ivry-sur-  
Seine.  
Ce plan est **OBLIGATOIRE**.  
• **ETAT PROJETE / COUPE**  
**longitudinale AA sur le bâti.**



OBLIGATOIRE  
Indication de la  
limite de  
PROPRIETE en  
MITOYENNETE

SDP créée car la  
hauteur est  
supérieure ou  
égale à 1m80.

Toute surface  
située en dessous  
de 1m80 n'est pas  
considérée comme  
de la surface de  
plancher.

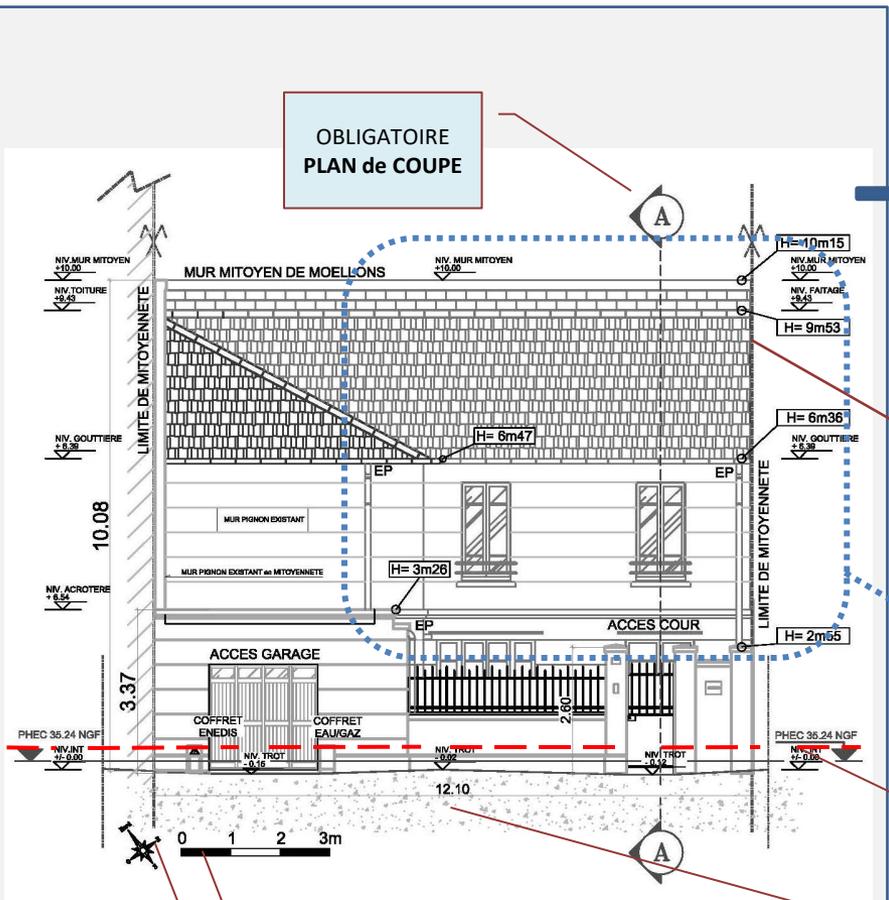
OBLIGATOIRE  
Cotes TN  
avant travaux

OBLIGATOIRE  
ROSE DES VENTS

OBLIGATOIRE  
ECHELLE

LEGENDE  
Cotes PHEC  
OBLIGATOIRES

## DP 04 PLAN FACADES -EXISTANT



OBLIGATOIRE  
PLAN de COUPE

Exemple du **projet de la MAISON d'HOTE** situé au 30 rue Descartes  
Ce document est **OBLIGATOIRE**.

- ETAT EXISTANT / FACADE SUD SUR RUE

OBLIGATOIRE  
Indication de la limite de PROPRIETE en MITOYENNETE

Encadrement de la Zone du PROJET pour mieux la situer sur le plan (FACULTATIF)

OBLIGATOIRE  
Cotes 3D par rapport au TN

OBLIGATOIRE  
Cotes 3D LARGEUR LONGUEUR HAUTEUR

OPTIONNEL  
TITRE DE LA PLANCHE A RAPPELER

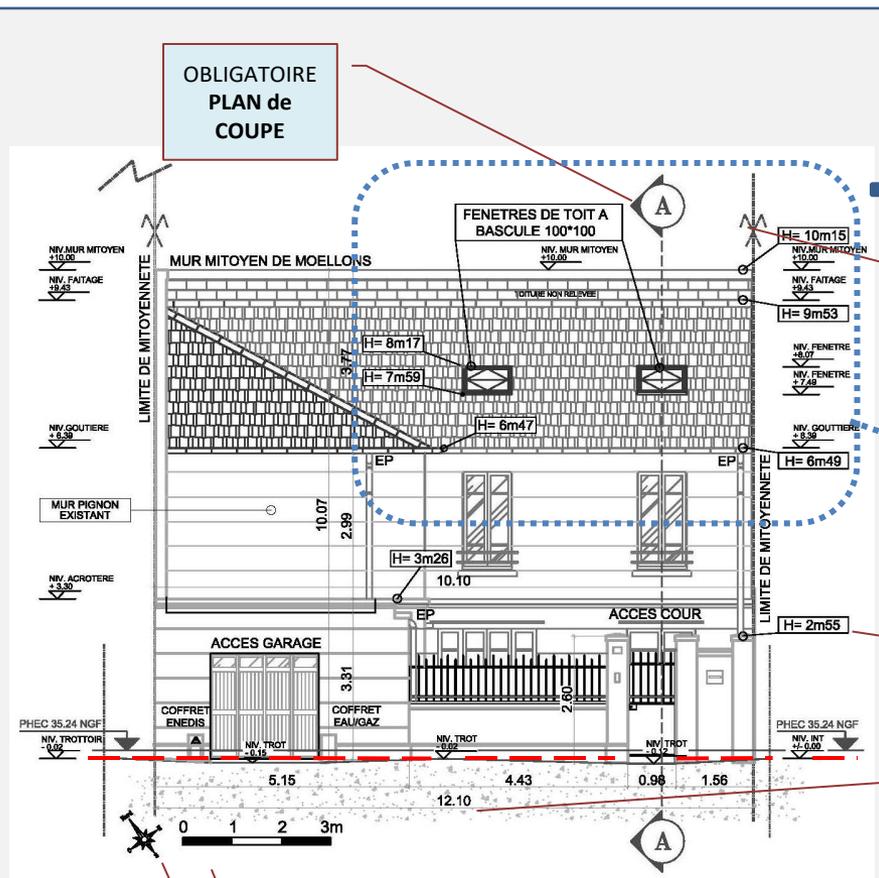
OBLIGATOIRE  
ROSE DES VENTS

OBLIGATOIRE  
ECHELLE

LEGENDE  
Cotes PHEC  
OBLIGATOIRES

**DP 04 PLAN FACADES – Existant**  
**MAISON D’HOTES 30 rue Descartes**

## DP 04 PLAN FACADE - PROJET



OBLIGATOIRE  
PLAN de  
COUPE

OBLIGATOIRE  
Indication de la  
limite de  
PROPRIETE en  
MITOYENNETE

Le **projet de la MAISON d'HOTE** du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine.  
Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- **ETAT PROJETE / FACADE SUD SUR RUE**

Encadrement de  
la Zone du  
PROJET pour  
mieux la situer  
sur le plan  
(FACULTATIF)

OBLIGATOIRE  
Cotes 3D par  
rapport au TN

OBLIGATOIRE  
Cotes 3D  
LARGEUR  
LONGUEUR  
HAUTEUR

TITRE ET  
ORIENTATION  
OBLIGATOIRES

OPTIONNEL  
TITRE DE LA  
PLANCHE A  
RAPPELER

FACADE SUD SUR RUE

OBLIGATOIRE  
ECHELLE

OBLIGATOIRE  
ROSE DES  
VENTS

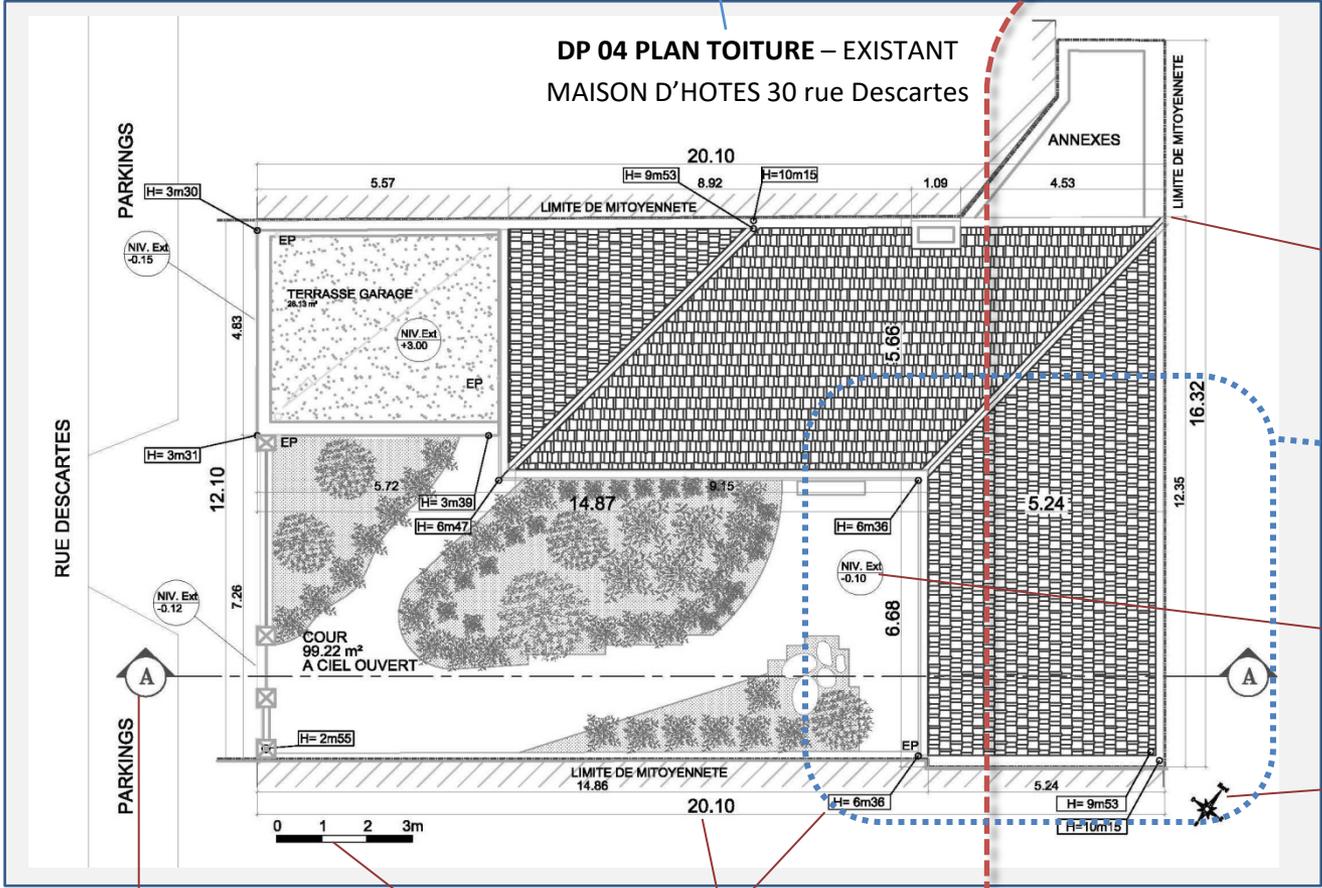
LEGENDE  
Cotes PHEC  
OBLIGATOIRES

## DP 04 PLAN FACADES – Projet MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

## DP 04 PLAN TOITURE - EXISTANT

OPTIONNEL  
TITRE DE LA  
PLANCHE A  
RAPPELER

Le **projet de la MAISON d'HOTE** du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine.  
La photo correspond au **PLAN de TOITURES de l' ETAT EXISTANT.**



OBLIGATOIRE  
Indication de la  
limite de  
PROPRIETE en  
MITOYENNETE

Encadrement de  
la Zone du  
PROJET pour  
mieux la situer  
sur le plan  
(FACULTATIF)

OBLIGATOIRE  
Cotes TN  
avant travaux

OBLIGATOIRE  
ROSE DES VENTS

OBLIGATOIRE PLAN  
de COUPE

OBLIGATOIRE  
ECHELLE

OBLIGATOIRE  
COTES 3D



**DP 06/ DP 07 DOCUMENT GRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE PROCHE**



**DP 07** Vue du bâti depuis la rue – ETAT EXISTANT



**DP 06** Vue du bâti depuis la rue – ETAT PROJETE

**DOCUMENT GRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE PROCHE**  
**DP 07 – EXISTANT / DP 06 - PROJET**  
 MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Encadrement de la Zone PROJET pour mieux la situer sur le document

Ne pas oublier de mettre le N° DE PRISES DE VUE avec la mention ETAT EXISTANT  
 La DP 07 correspond à la PHOTOGRAPHIE permettant de situer le terrain dans son ENVIRONNEMENT PROCHE.

La DP 06 correspond à l'ETAT PROJETE permettant de situer le terrain dans son ENVIRONNEMENT PROCHE.

L'insertion du projet se fait à partir de photographies que vous aurez prises.

Ces documents sont **OBLIGATOIRES**

- La première photographie correspond à l'état existant des lieux depuis l'espace public (DP 07).
- Le second document montre les murs de clôture et de façades visibles depuis l'espace public après POSE DE FENETRES DE TOIT (DP 06).

## DP 08 PHOTOGRAPHIE LOINTAINE



**DP 08** Vue de la rue Descartes depuis l’Avenue Georges GOSNAT–  
ETAT EXISTANT

De ce point de vue, vous pouvez vous rendre compte de l’environnement architectural et urbain lointain du 30 rue DESCARTES.

Ce document est **OBLIGATOIRE**.

Cette planche permet de donner un meilleur aperçu du contexte urbain.

**DP 08 PHOTOGRAPHIE LOINTAINE**  
MAISON D’HOTES 30 rue Descartes

FENETRES DE TOIT



**DP 06 ETAT PROJETE** Vue du mur de clôture et des FENETRES DE TOIT

## ANNEXES

Indiquer par des numéros cerclés la nature des travaux de réfection et/ou reconstitution.

EXTRAIT DU  
**NUANCIER**  
RAL avec REF.

**TABLEAU DE  
LEGENDE SUR  
LES TRAVAUX A  
EFFECTUER**  
(nuancier  
optionnel)

**Si votre projet se situe dans une zone ABF\*, une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution de ces travaux doit comporter :**

- **Les coloris précis (RAL\*\*)**
- **Les matériaux**
- **Les modalités d'exécution des travaux**

\* **ABF**: périmètre de protection des Monuments Historiques nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

\*\* **RAL** Nuancier des couleurs

REF. 072

RAL ± 7016  
GRIS ANTHRACITE

### POSE DE DEUX FENETRES DE TOIT PIVOTANTES

La fenêtre de toit en bois vernis:

- Finition extérieure en aluminium gris anthracite RAL 7016
- Charnières au milieu Réglables avec une poignée en bas Position nettoyage (rotation possible à 165°)
- Adaptées aux pentes de toit de 15° à 90°

Caractéristiques vitrage: avec double vitrage isolant de 24mm, l'espace intercalaire est rempli de gaz ARGON. Ce vitrage haut rendement assure une excellente isolation thermique.

Dimension HORS TOUT: 1m x 1m



**ANNEXES** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

## ANNEXES – Tableau de synthèse

### Annexe 1 : Tableau de synthèse des dossiers à déposer selon les surfaces créées

	20m <sup>2</sup> de SDP créée ≤	< entre 20m <sup>2</sup> et 40m <sup>2</sup> de SDP créée ≤	< 40m <sup>2</sup> de SDP créée
Terrain uniquement occupé par une maison individuelle	DPMI	- Si SDP* bâtiment après travaux < 150m <sup>2</sup> = DPMI - Si SDP* bâtiment après travaux > 150m <sup>2</sup> = PCMI	PCMI
Terrain occupé par autre que maison individuelle (collectif d'habitation ou autre destination)	DP	- Si SDP* bâtiment après travaux < 150m <sup>2</sup> = DP - Si SDP* bâtiment après travaux > 150m <sup>2</sup> = PC	PC

SDP\*= surface de plancher

### Annexe 2 : les Unités foncières

Dans le cadre d'un dépôt de dossier de DP\*, si vous êtes propriétaires de plusieurs parcelles, vous êtes dans l'obligation de déclarer l'ensemble de ces parcelles à partir du moment où elles sont contiguës.

**Une unité foncière se définit par la continuité des parcelles cadastrales ayant le même propriétaire.**

Il vous faudra les indiquer sur le formulaire CERFA et ce quelque soit le type de DP déposé.

#### Cerfa DPMI et Cerfa DP

Pour ce type de projet, il faut déposer une DPMI sur une unité foncière comprenant uniquement une maison individuelle avant et après travaux ( CERFA N° 13703\*07).

Si l'unité foncière comporte avant et après travaux d'autres constructions qu'une maison individuelle, alors le projet est soumis au CERFA DP N°13404\*07.

DP\*: ravalement, extension, fenêtre etc...